

Suivez le guide : nouveaux badges d'accès au Réseau déchèteries

Le SIREDOM modernise le fonctionnement et le contrôle d'accès au Réseau déchèteries. Ce nouveau dispositif sera déployé sur l'ensemble du territoire jusqu'au 1^{er} semestre 2015*. Ce changement nécessite un renouvellement des badges d'accès.

À quoi sert ce nouveau badge d'accès ?

À l'entrée, un lecteur de badge actionne la barrière et enregistre votre numéro d'usager et votre commune. L'ensemble de vos dépôts sur la plateforme est pesé et enregistré pour mesurer l'utilisation réelle du service.

Ces données sont ensuite transmises au SIREDOM pour optimiser la gestion du Réseau et garantir une facturation à votre commune au service rendu. Grâce à ce nouveau dispositif, les agents des déchèteries seront plus disponibles pour vous conseiller et favoriser un tri de qualité et donc un meilleur recyclage des déchets.

Comment obtenir ou renouveler votre badge d'accès ?

Où s'adresser :

Auprès de votre mairie pour connaître les modalités d'attribution de badge.

Coût du dépôt :

Gratuit, pris en charge par votre collectivité dans la limite de 8 tonnes** d'apports par an tous déchets confondus (1 badge par foyer / 10 tonnes autorisées jusqu'au 30/06/14).

Pièces à fournir :

- un justificatif de domicile de moins de 3 mois ;
- une carte d'identité ;
- votre ancien badge (uniquement dans le cas d'un renouvellement).

* Plus d'information : www.siredom.com

** Ceci afin d'éviter l'utilisation du badge particulier pour les dépôts de déchets d'activités économiques.

Questions/réponses

Le badge est-il gratuit ?

OUI, et il est obligatoire pour tous les habitants des 130 communes du territoire du SIREDOM voulant accéder au Réseau déchèteries. Il est délivré dans la limite d'un badge par foyer (par adresse ou par logement).

Avec ce nouveau badge, serai-je limité dans l'accès aux déchèteries ?

Vous pouvez accéder au Réseau déchèteries dans la limite de 8 tonnes d'apports par an tous déchets confondus.

Je suis un particulier, puis-je prêter mon badge à mon artisan qui réalise des travaux chez moi ?

NON, votre artisan vous facture déjà l'évacuation des déchets dans le cadre des travaux. Avec votre badge particulier, vous payez indirectement ce service via votre Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères (TEOM).

Donc, cela revient à payer 2 fois si vous prêtez votre badge à un professionnel et il pourrait être bloqué en cas de contrôle inopiné.

Informations : Réseau déchèteries

 0 820 62 91 91

contact@siredom.com



À quel moment dois-je changer de badge ?

Le renouvellement des badges se fait par zone sur le territoire depuis août 2013 et se poursuivra jusqu'au 1^{er} semestre 2015.

Pour chacune des zones, l'usager dispose d'un délai de 8 mois pour changer son badge. Au-delà, le badge ne sera plus valable.



ZONE 1

DU 22/07/2013 AU 30/03/2014

► **39 communes concernées :**

Communautés d'Agglomération du Val d'Orge, d'Evry Centre Essonne, Communautés de Communes du Val d'Essonne et de l'Arpajonnais

► **50 000 badges**

ZONE 2

1^{er} SEMESTRE 2014

► **47 communes concernées :**

Communauté d'Agglomération Les Portes de l'Essonne, villes de Chilly-Mazarin, Épinay-sur-Orge et syndicats SIEOM, SIROM

► **40 000 badges**

ZONE 3

2^e SEMESTRE 2014

► **29 communes concernées :**

Communautés de Communes de L'Étampois Sud Essonne, Entre Juine et Renarde et syndicat SEDRE

► **24 000 badges**

ZONE 4

1^{er} SEMESTRE 2015

► **12 communes concernées :**

Communautés d'Agglomération Sénart Val-de-Seine, Seine-Essonne et villes de Morsang-sur-Seine, Saint-Pierre-du-Perray, Saintry-sur-Seine, Tigery

► **38 000 badges**